

Procès verbal

Le vendredi 11 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien SEEL.

Présents : Sébastien SEEL, Gilbert BENDER, Xavier LOBJOIS, Christian CROUVIZIER, Estelle GERING, David ROUSSEY

Représentés : Dominique THIL représentée par Christian CROUVIZIER, James CANNIERE représenté par Sébastien SEEL, Michèle DURAND représentée par Gilbert BENDER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Budget du service principal : décision modificative n°1

Personnel communal : actualisation des postes ouverts

Affaires foncières

Syndicat des arboriculteurs : terrain communal rue de la Paix

Camping municipal : convention de sous-location

Sapeurs pompiers : subvention cotisation Union départementale

Organisation du 14 juillet

Délibérations du conseil :

Budget du service principal - décision modificative no 1 (N° DE_2025_026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	24 500
011 - 60622	Carburants	0	-2 000
011 - 60623	Alimentation	0	-1 000
011 - 613	Locations	0	-1 000
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0	-1 000

011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-3 000
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	-1 000
012 - 6411	Personnel titulaire	0	-4 000
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	-4 000
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	-4 500
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	24 500	0
1641 - 0	Emprunts en euros	-24 500	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les décision modificatives au budget du service principal telles que détaillées ci-dessus.

Personnel communal - actualisation des postes (N° DE_2025_027)

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'actualiser tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous, les postes ouverts au sein de la commune, ainsi que les conditions d'embauche et de rémunération.

Mandat est donné au Maire pour effectuer les démarches relatives à l'évolution de carrière des agents titulaires, procéder au recrutement des agents pour les postes vacants, procéder au renouvellement des contrats de travail.

Agent Titulaires

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Rémunération</i>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du

			camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Administratif	2	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Secrétaire de mairie	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent de maîtrise principal	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Agent de maîtrise	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique territorial	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Agents non titulaires contractuels

Grade	Nombre de postes	Durée hebdomadaire maximum	Niveau de rémunération
Adjoint Administratif	1	35h	1er échelon du grade d'Adjoint Administratif + I.H.T.S. + I.H. travail normal du dimanche et des jours

			<p style="text-align: right;">fériés</p> <p>+ en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité</p>
Adjoint Technique	5	35h maximum	<p>1er échelon du grade d'Adjoint Technique + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité</p>
Adjoint d'animation (C1)	1	3h maximum	<p>Entre le 5ème et le 10ème échelon + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal</p>
Adjoint Technique saisonnier	4	35h maximum	<p>1er échelon du grade d'Adjoint Technique + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité</p>
Educateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 1ère classe saisonnier	1	35h maximum	<p>3ème échelon du grade d'Educateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 1ère classe + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal</p>
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	1	35h maximum	<p>1er échelon du grade d'Adjoint Administratif + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité</p>
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	3	35h maximum	<p>1er échelon du grade d'Adjoint Technique + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité</p>

Affaires scolaires : accompagnement pédagogique en langue allemande (N° DE_2025_028)

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'école,
décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de s'engager en faveur du soutien de l'accompagnement pédagogique en langue au niveau de l'école élémentaire afin de transmettre la langue et la culture allemande auprès des élèves du primaire.

Ainsi, le Conseil municipal décide le recrutement d'un adjoint d'animation pour remplir les fonctions d'assistant éducatif en langue allemande à raison de 2 heures 36 minutes, soit 3 heures hebdomadaires annualisées, en appui de l'enseignante de la classe.

Pour le financement du salaire de l'assistant en langue pris en charge par la commune, le Conseil municipal s'engage à prévoir annuellement les crédits nécessaires au budget et sollicite la participation du Département de la Moselle à hauteur de 38 % de la rémunération charges comprises.

Le Conseil sollicite également la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les mêmes proportions, soit 38 % de la rémunération charges comprises.

Le Conseil municipal donne par ailleurs mandat au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce dispositif et signer tous documents, y compris les conventions de partenariat entre la commune et le Département de la Moselle, mais également la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Camping municipal - convention de sous-location d'hébergement 153 lieudit Weppeneck (N° DE_2025_029)

Le Conseil municipal,

Vu les termes des délibérations n° 2021-034 du 10 mai 2021, n° 2023-003 du 17 février 2023 et n° 2024-002 du 2 février 2024 relatives aux conditions de sous-location d'hébergements situés au camping municipal,

Après avis favorable de la commission communale du tourisme,

accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la demande de Madame Marine BARBI souhaitant proposer à la sous-location, son chalet situé sur l'emplacement n°153, lieudit Weppeneck, au camping municipal.

Le Maire est autorisé à signer la convention de sous-location.

Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (N° DE_2025_030)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Haspelschiedt une subvention s'élevant à 574,95 € au titre de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle pour l'année 2025.

Les crédits sont prévus au budget du service principal et le Maire est autorisé à mandater cette subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Sébastien SEEL
Maire et Président de séance

